



Le Maire

François ZOCCHETTO



Le rôle du maire

Premier représentant d'une commune, le maire est élu par le conseil municipal tous les six ans. Aidé dans sa tâche par des adjoints, eux-mêmes élus, le maire est à la fois un agent de l'État et un agent exécutif de la commune. Cette double fonction fait du maire un élu à part de la République française.

Le maire, agent de l'État

Dans le cadre de son rôle d'agent de l'État, le maire agit sous la tutelle judiciaire du procureur de la République et sous l'égide administrative du préfet ou du sous-préfet. Placé sous l'autorité du préfet, le maire garantit : l'officialisation des signatures, la tenue des élections, la publication des lois et des réglementations. Sous l'autorité du procureur de la République, le maire assure ses fonctions en tant qu'officier d'état civil pour lesquelles il se doit d'enregistrer les naissances, les décès et de célébrer les mariages. En outre, le maire et ses adjoints possèdent la qualité d'officier de police judiciaire. L'exercice de ce pouvoir s'exerce sous le contrôle du procureur de la République. À ce titre, ils peuvent être amenés à ouvrir des enquêtes sur la personnalité des personnes poursuivies ainsi que sur leur situation.

Le maire, agent exécutif territorial

Lorsqu'il représente sa commune à l'égard des tiers, le maire assume de multiples fonctions : l'exécution des décisions du conseil municipal, la préparation et l'exécution du budget, la gestion du patrimoine communal, la conclusion de marchés et la signature de contrats, la représentation de la commune devant la justice.

Le maire et ses délégations

D'autre part, le maire exerce les compétences que le conseil municipal lui a déléguées en début de mandat. À ce titre, il est tenu de tenir informés les membres de l'assemblée communale de toutes les décisions prises dans le cadre d'une de ces délégations. Ces dernières peuvent concerner des domaines d'intervention extrêmement divers allant de la souscription des emprunts à la décision de créer de nouvelles classes scolaires. À noter que le maire dispose de la faculté de déléguer à son tour ses attributions à l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux.

Le maire, un supérieur hiérarchique

Enfin, le maire constitue le supérieur hiérarchique de l'ensemble des agents communaux. Il dispose ainsi du pouvoir d'organiser les services communaux comme il le souhaite ainsi que de nommer et promouvoir les agents communaux. Ainsi, les agents de police municipale sont également placés sous son autorité puisque le maire est responsable du maintien de l'ordre public et de la sécurité de ses administrés.

Discours d'investiture, 2014

[Lire le discours d'investiture de François Zocchetto](#)

VILLE DE LAVAL
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 LAVAL Cedex



LAVAL DIRECT PROXIMITÉ
0 800 00 53 53
(Numéro gratuit)

02 43 49 43 00 / fax 02 43 49 43 26

mairie@laval.fr

[Plan d'accès](#)